

N° 365-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté municipal n° 18/2014 du 27 janvier 2014 ;
- VU la demande de **monsieur Romain VINCENT, adjoint délégué à la promotion touristique, l'animation culturelle et festive, et aux associations, sollicitant l'autorisation d'occuper divers sites de la commune pour la saison estivale 2026 pour le bon déroulement des « Nuits Mandréennes » organisées par la mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer ;**
- CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'occupation desdits sites pour permettre le bon déroulement de ces manifestations.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper les sites suivants pendant les mois de juillet et août 2026, aux dates et heures définies ci-dessous, pour permettre le bon déroulement des « Nuits Mandréennes » organisées par la mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer :

place du marégau :

- jeudi 2 juillet 2026 de 06h00 à 1 heure du matin - concert « Agua Fogo ». L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 300 personnes. Le RIS obtenu 0.24 n'implique pas de dispositif de secours.
- lundi 24 août 2026 de 06h00 à 1 heure du matin - concert « Gipsy ». L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 300 personnes. Le RIS obtenu 0.24 n'implique pas de dispositif de secours.

pinède Saint Asile :

- jeudi 9 juillet 2026 de 06h00 à 1 heure du matin - concert « V'la des rétros ». L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 450 personnes. Le RIS obtenu 0.405 implique un dispositif de secours de 2 intervenants secouristes.
- jeudi 16 juillet 2026 de 06h00 à 1 heure du matin - concert « Cosmogoat ». L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 450 personnes. Le RIS obtenu 0.405 implique un dispositif de secours de 2 intervenants secouristes.
- lundi 27 juillet 2026 de 06h00 à 1 heure du matin - concert « No sax feat Flo Bel ». L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 450 personnes. Le RIS obtenu 0.405 implique un dispositif de secours de 2 intervenants secouristes.
- lundi 17 août 2026 de 06h00 à 1 heure du matin - concert « tribute police ». L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 450 personnes. Le RIS obtenu 0.405 implique un dispositif de secours de 2 intervenants secouristes.

square Jouvenceau :

- Lundi 6 juillet 2026 de 06h00 à 1 heure du matin - concert « The Groovy trio ».
L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 200 personnes.
Le RIS obtenu 0.16 n'implique pas de dispositif de secours

théâtre de verdure :

- samedi 4 juillet 2026 de 06h00 à 1 heure du matin - concert « Galoubet ».
L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 50 personnes.
Le RIS obtenu 0.045 n'implique pas de dispositif de secours

place des Résistants :

- lundi 20 juillet 2026 de 06h00 à 1 heure du matin - concert « Panach Cabaret ».
L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 499 personnes.
Le RIS obtenu 0.3992 implique un dispositif de secours de 2 intervenants secouristes.
- jeudi 30 juillet 2026 de 06h00 à 1 heure du matin - concert « Zoom sur Mamma Mia ».
L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 499 personnes.
Le RIS obtenu 0.3992 implique un dispositif de secours de 2 intervenants secouristes.
- jeudi 13 août 2026 de 06h00 à 1 heure du matin - concert « Aioli ».
L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 499 personnes.
Le RIS obtenu 0.3992 implique un dispositif de secours de 2 intervenants secouristes.
- jeudi 20 août 2026 de 06h00 à 1 heure du matin - concert « Sardou hommage ».
L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 499 personnes.
Le RIS obtenu 0.3992 implique un dispositif de secours de 2 intervenants secouristes.

domaine de l'Ermitage :

- lundi 13 juillet 2026 de 06h00 à 1 heure du matin - concert « Stefano Venezia ».
L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 300 personnes.
Le RIS obtenu 0.24 n'implique pas de dispositif de secours
- lundi 10 août 2026 de 06h00 à 1 heure du matin - concert « Quatuor Anthea ».
L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 300 personnes.
Le RIS obtenu 0.24 n'implique pas de dispositif de secours

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit sur 5 premiers emplacements du parking Saint Asile côté pinède, le lundi 27 juillet et 17 août 2026 de 06h00 à 1 heure du matin.

ARTICLE 3 - Le stationnement sera interdit sur 5 premiers emplacements de la contre-allée de la place du Marégau, le jeudi 2 juillet et lundi 24 août 2026 de 06h00 à minuit.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction à l'article 2 et 3 seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire relative aux restrictions de stationnement ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal assurée par les services municipaux **7 jours à l'avance.**

ARTICLE 6 - Les manifestations ne seront autorisées que jusqu'à 1h du matin, **heure limite de rigueur.**

ARTICLE 7 - Conformément à l'arrêté municipal N°18/2014 du 17 janvier 2014, l'organisateur devra veiller à ce que la diffusion de la musique amplifiée limite en tout lieu l'exposition sonore à 105 dB (A). Toute infraction constatée par les services de police, outre la rédaction d'un procès-verbal peut entraîner l'interruption immédiate des manifestations.

ARTICLE 8 - Les matériels et ensembles démontables installés à l'occasion de manifestations temporaires, tels que les podiums, estrades, scènes, praticables, gradins, tribunes, autorisés lors des manifestations de toutes natures doivent répondre à des normes strictes que l'organisateur atteste de respecter sous peine d'engager sa responsabilité. Les installations doivent être réalisées selon les règles fixées par le constructeur ou par un organisme de contrôle agréé, et placées sur un sol capable d'en supporter la charge. Les abords immédiats des structures doivent être protégés par des dispositifs de sécurité tels que des barrières Vauban, Héras, véhicules, empêchant l'accès à la structure. Le dessous de la structure ne doit pas servir de lieu de stockage.

ARTICLE 9 - L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité utiles lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence ainsi que dans la posture du plan vigipirate « sécurité renforcée - risque attentat ». Les points d'accès à cette manifestation devront, notamment, être sécurisés afin de prévenir tout risque de véhicule bélier.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 11 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 22 juin 2026

Le maire

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Claude PRIGL ~~Les~~ VINCENT

